

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 40065

Numéro SIREN : 443 225 362

Nom ou dénomination : SARL ENTREPRISE VARNEROT

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000074

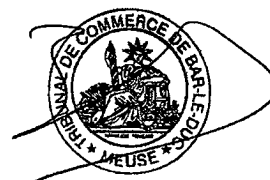
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **BAR-LE-DUC**

Dénomination : SARL ENTREPRISE VARNEROT
Adresse : 8 avenue Pierre Goubet 55840 Thierville-sur-meuse -
FRANCE-

n° de gestion : 2002B40065
n° d'identification : 443 225 362

n° de dépôt : A2019/000074
Date du dépôt : 17/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 21/12/2018
(non renouvellement mandat cac)



140886

ENTREPRISE VARNEROT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 127 500.00 EURO

Siège social : 8 avenue Pierre Goubet

55840 THIERVILLE SUR MEUSE

443 225 362 RCS BAR LE DUC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 6 décembre 2018.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - la société ADER Investissements, propriétaire de | 20 000 parts |
| - Monsieur Michaël VARNEROT, propriétaire de | 53 751 parts |
| - Monsieur Samuel VARNEROT, propriétaire de | 53 749 parts |

127 500 parts

soit un total de
sur les cent vingt-sept mille cinq cents (127 500) parts composant le capital social.

Monsieur Patrick MARJOLLET, représentant YZICO.AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, *est présent*

Monsieur Michaël VARNEROT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2018, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018, s'élevant à 54 488.03 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	54 488.03 €
- Une somme de	54 488.03 €
à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "Report à nouveau"	
débiteur de	-1 252 863.74 €
qui ressortira ainsi à	-1 198 375.71 €
- Une somme de	-1 198 375.71 €
affectée, pour solde, au compte "Report à Nouveau".	
qui s'élèvera à -1 198 375.71 €	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Michaël VARNEROT et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés votants, Monsieur Michaël VARNEROT s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Samuel VARNEROT et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés votants, Monsieur Samuel VARNEROT s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société ADER INVESTISSEMENTS et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés votants, société ADER INVESTISSEMENTS s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

HUITIÈME RESOLUTION

Les mandats de YZICO AUDIT SARL, 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que de YZICO SAS, 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY en qualité de commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et les seuils de nomination n'ayant pas été atteints, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

- Michaël VARNEROT



- ADER Investissements

représentée par Monsieur Éric LOBRY



Samuel VARNEROT

